

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.097

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 18 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Alexandra COUDIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) ROYAN 2 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE POUR LA PÉRIODE DE 2018 À 2022

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

A compter du 1^{er} janvier 2017, a été notamment transféré à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), la compétence en matière de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ce transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Par délibération du 23 février 2018, une convention de prestations de services a été approuvée, entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2017, afin d'assurer l'entretien continu de la zone d'activité de Royan 2. Cette convention visait notamment à permettre le remboursement par la C.A.R.A des prestations réellement assurées.

Il vous est à présent demandé d'approuver les termes de la convention de prestations de services ci-jointe ainsi que l'ensemble des annexes, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le récapitulatif des charges transférées à la CARA validé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), tel qu'il est mentionné en annexe, fait état d'un coût annuel de 86 842 € en matière d'entretien (charges de fonctionnement) et de 128 840 € en matière de renouvellement (charges liées à l'investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-5215-27, L-5216-5 et L-5216-7-1,
- VU la réunion de la CLETC en date du 27 septembre 2017,
- VU la délibération n° CC-171219-B10 du 19 décembre 2017, votée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et approuvant la convention de prestation de services avec la Commune de Royan pour l'entretien de la ZAE Royan 2 pour 2017,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de prestations de services ci-jointe, entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), afin de fixer la nature des missions d'entretien de la ZAE ROYAN 2, permettant un remboursement par la C.A.R.A des prestations réellement réalisées, selon les fréquences de passages et montants issus du rapport validé par la CLETC, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA,
RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

dont le siège est à ROYAN (17200), situé 107 avenue de Rochefort, n° SIREN 241 700 640.
Représentée par Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, son Président en exercice, habilité à signer
la présente convention par délibération n° CC-180716-A3 du conseil communautaire du 16
juillet 2018

Dénommée ci-après « la CARA »

D'UNE PART

Et

LA COMMUNE DE ROYAN,

Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailac- N° de SIREN 211 703 061
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer la présente
convention par une délibération n° 18.097 du conseil municipal du 18 juin 2018.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27, L 5216-5 et L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant extension de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant notamment transfert de la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, les communes membres de la CARA ont transféré les zones d'activités se situant sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, la CARA assume l'intégralité des missions afférentes à ces zones, ce qui comprend notamment : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

La commune de ROYAN a ainsi transféré la zone d'activités économiques dénommée ROYAN 2, à la CARA.

La commune, assurait en régie avant le transfert de la zone, les missions de :

- entretien de la voirie (balayage, marquage routier, signalisation routière verticale, entretien chaussée et trottoir)
- entretien de l'éclairage public (entretien et consommation/abonnement)
- entretien des espaces verts (tonte et désherbage)
- entretien du pluvial (nettoyage canalisation, regard et grille, noues et bassin)

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour les communautés d'agglomération de confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres.

Aussi, afin d'assurer l'entretien continu de la zone d'activités, il a été convenu que pour l'année 2017 par la commune de ROYAN, et la CARA, de maintenir de manière transitoire l'organisation qui préexistait avant le transfert de celle-ci.

La présente convention vise à confier aux communes qui le souhaitent, pour les exercices 2018 à 2022 sous la forme d'une convention de prestation de services, certaines missions assurées directement par leurs services et ainsi permettre le remboursement par la CARA des prestations réellement assurées.

ARTICLE 1 – PERIMETRE OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a vocation à s'appliquer sur la zone ROYAN 2, dont le périmètre et les caractéristiques figurent en Annexe 1

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations, qui sont uniquement réalisées par les services de la commune de ROYAN sur la zone ROYAN 2, sont les suivantes :

- entretien de la voirie

Nettoyage et balayage des chaussées, des parkings et des trottoirs afin de maintenir un état de propreté et de sécurité pour les usagers,

Entretien et renouvellement (en cas de dégradation) de la signalisation routière horizontale et verticale afin d'être conforme au code de la route et aux lois et règlement en vigueur,

Entretien des chaussées et des trottoirs pour assurer une circulation en sécurité, comprenant le bouchage des « nids de poules », réparation des bordures et autres accessoires de la voirie et maintenance en bon état des revêtements et des chaussées par point à temps. Réparation en cas de dégradation hivernale dont traitement des chaussées et circulations piétonnes au sel ou autre.

- entretien de l'éclairage public

Entretien et maintenance des candélabres et des points lumineux. La durée d'une panne ne doit pas excéder 5 jours ouvrables,

Prise en charge des abonnements et consommations électrique de l'éclairage. Une recherche d'économie est encouragée par extinction nocturne.

- entretien des espaces verts

Entretien des espaces verts, tonte avec exportation des dérivés,

Désherbage des espaces verts, des trottoirs et espaces communs par tous moyens, le traitement chimique est strictement interdit.

Le fleurissement quel qu'il soit n'est pas pris en charge dans la présente convention. La commune de Royan est libre de fleurir les espaces concédés sous réserve d'obtention d'un accord de la CARA. Ce fleurissement ne sera pas maintenu si la CARA reprend l'entretien concédé.

- entretien du pluvial

Nettoyage annuel de toutes les canalisations, regards et grilles (au minimum pour les grilles) par moyen approprié avec évacuation et traitement des déchets récupérés (sable, boue, mégots,...).La commune de Royan devra veiller particulièrement à l'écoulement des grilles notamment en période automnale,

Entretien des noues et bassin, ramassage régulier des déchets transitant par le pluvial, broyage des espaces au minimum une fois par an.

Une attention particulière doit être portée les lendemains de grand vent pour ramasser les déchets transitant dans le pluvial.

Une surveillance, par tout moyen approprié, de la qualité de l'eau est à assurer avant rejet dans le milieu. En cas de pollution avérée, la CARA doit en être informée en même temps que la recherche de la cause.

ARTICLE 3 – PRIX DES PRESTATIONS

Les prix unitaires figurent en Annexe 1. Il est précisé qu'ils sont issus du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvés par les conseils municipaux des communes-membres.

- entretien de la voirie :

Balayage caniveaux 7 153,92 €TTC, 12 passages par an
Balayage parking 509,76 €TTC, 12 passages par an
Marquage routier 7 814,40 €TTC, passage tous les 24 mois
Entretien voirie et trottoir 24 449,04 €TTC

-entretien de l'éclairage public :

Entretien lampe 3 434,4 €TTC
Consommation/abonnement 9 444,6 €TTC

-entretien espaces verts, tonte et désherbage 18 312,36 €TTC, 10 passages par an

-entretien pluvial :

Nettoyage réseau 14 561,40 €TTC
Entretien noue 1 162,80 €TTC

Les prestations énumérées ci-dessus sont effectuées par les services de la commune à l'exclusion de toutes autres, sauf accord écrit du Président de la CARA.

Les fournitures, matériels et matériaux nécessaires mis en œuvre sont fournis par la commune et inclus dans le prix.

Le planning des interventions est défini en liaison entre les services de la commune et de la CARA et sera communiqué à la CARA, pôle équipements et logistique.

Le nombre de passages, défini préalablement entre les parties, est le minimum à réaliser. En cas de nombre de passages inférieur, la CARA est en droit de solliciter un remboursement de la part de la commune. Tout passage en plus est considéré comme du confort et à ce titre non pris en charge par la CARA.

En cas de force majeure (tempête, accident...), la commune est tenue de procéder, si nécessaire, à la mise en sécurité de la voirie, sans pouvoir prétendre à une rémunération complémentaire.

ARTICLE 4 - FACTURATION

La facturation des prestations sera établie annuellement et transmise à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique accompagnée d'un compte rendu d'interventions et, le cas échéant, des bons d'engagement pour les fournitures extérieures.

Le paiement sera réalisé par voie de virement administratif.

Un décompte précis des prestations sera adressé à la CARA, semestriellement, pour déterminer ou non la ou les participations financières pour prestations non réalisées.

Un carnet de suivi sera mis en place où seront notées toutes les interventions sur la ZAE.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le terme de la présente convention est établi au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée d'un commun accord, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La dénonciation anticipée de la convention doit être notifiée au moins six mois avant la date de l'échéance annoncée par l'article 5.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Les prestations réellement exécutées par la commune au cours d'une année civile seront remboursées au prorata temporis, en fonction de la date de résiliation effective.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Les services de la commune, intervenant pour le compte de la CARA, seront tenus pour responsables des conséquences vis-à-vis des tiers du fait de leurs interventions, sauf s'il est établi que celles-ci résultent des prescriptions imposées par la CARA.

L'autorité de police dans le cadre de cette convention reste le Maire de la commune de Royan.

La responsabilité de la CARA ne saura être engagée en cas de manquement d'entretien par la commune de Royan.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Périmètre, caractéristiques de la zone d'activités concernée par la convention et détail des coûts

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Établie en 2 exemplaires originaux à Royan, le **08 AOUT 2018**

Patrick MARENGO
Maire de la commune de
Royan



Jean-Pierre TALLIEU
Président de la CARA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Synthèse

Vocation ZAE (référentiel CARA) :
Zone à forte vocation commerciale

Année de création :
?

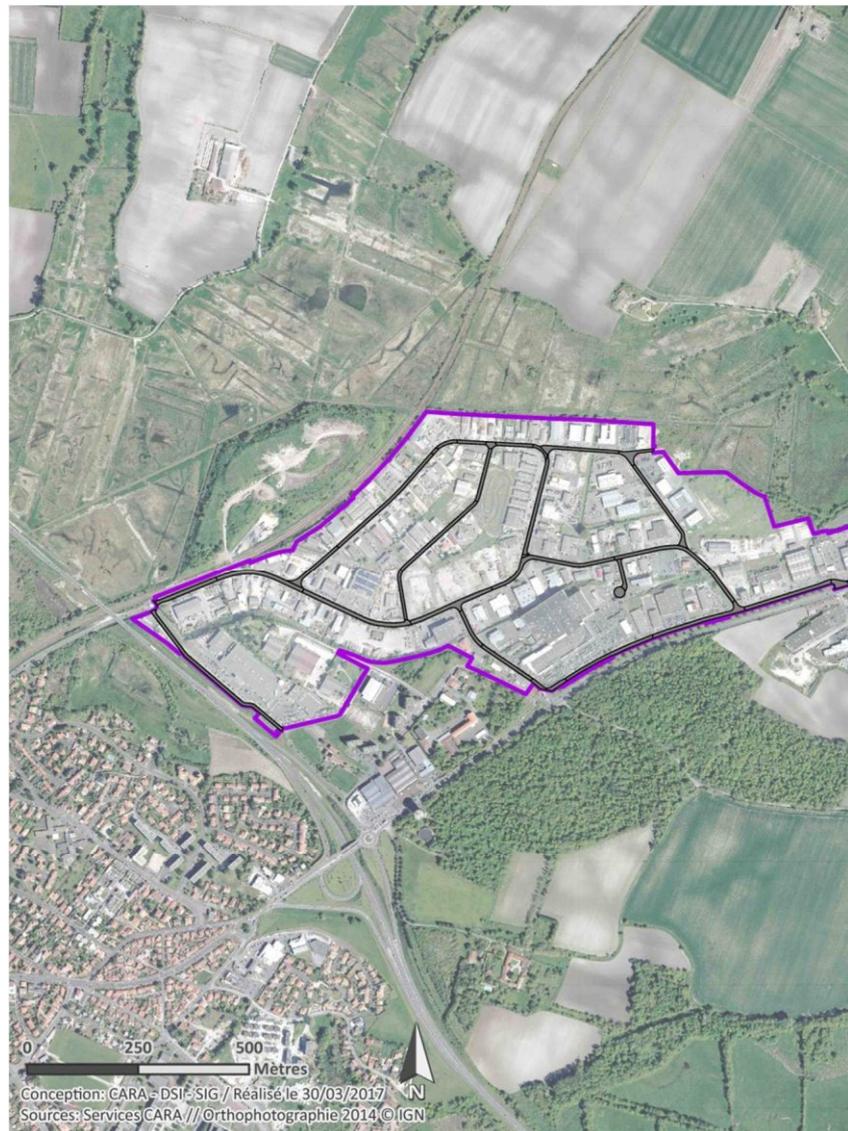
Surface totale :
669 910 m²

Espaces publics :
Voirie : 69 300 m² (5,4 km de voies)
Espaces verts : 14 405 m²
Bassins d'orage / noues : 1 938 m²

Eclairage :
159 points lumineux

Conduite pluviales :
6 390 ml

Remarques :
Néant



Synthèse

Profils voirie :

Chaussées : 9,2 m avec bandes cyclables, 8 m, 7,5 m, 7 m et 6,5 m

Linéaire total voirie :

5,4 km

Surface totale voirie :

69 300 m²

Dont chaussées : 42 180 m²

Enrobés : 42 180 m²

Dont trottoirs /accotements : 25 350 m²

Enrobés : 5 450 m²

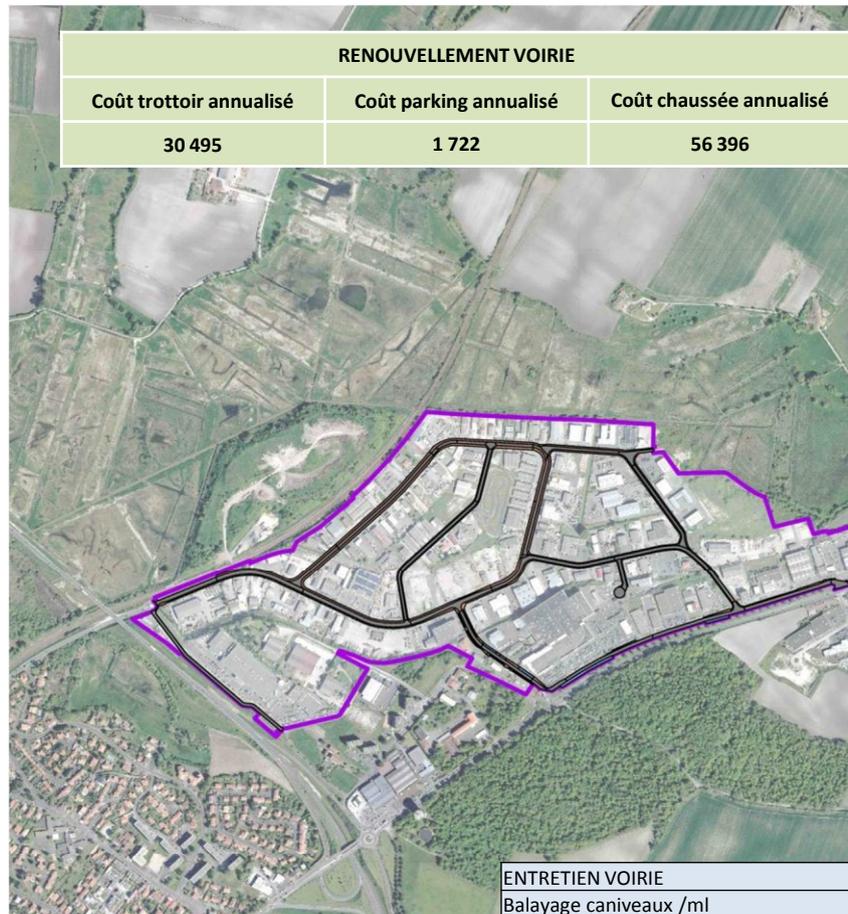
Béton : 100 m²

Enduit gravillonné : 19 800 m²

Dont parking : 1 770 m²

Enrobés : 1 630 m²

Enduit gravillonné : 140 m²



RENOUVELLEMENT VOIRIE		
Coût trottoir annualisé	Coût parking annualisé	Coût chaussée annualisé
30 495	1 722	56 396

ENTRETIEN VOIRIE : Désherbage des voiries			
Surfaces de trottoirs non revêtus en m ²	COÛT ANNUEL désherbage ECOLOGIQUE des surfaces de trottoirs non revêtus pour 4 passages/an (prix unitaire : 0,26€TTC/m ²)	Linéaire bords de chaussée	COÛT ANNUEL désherbage ECOLOGIQUE des bords de chaussée pour 4 passages/an (prix unitaire : 0,172€TTC/ml)
19 803	5 149	4 942	849

ENTRETIEN VOIRIE

Balayage caniveaux /ml

Balayage parking /m²

Nettoyage signalisation /u

Marquage routier /m²

Marquage routier /ml

Signalisation d'information / u

Entretien voirie et trottoir/m²

Synthèse

Police et directionnelle :

Directionnelle : 6 U

Police : 49 U

Directionnel grand format :

0 U

Signalisation d'information :

11 U

Totem :

0 U

Passages piétons/Stop/Cédez-le-passage/zebras :

640 m²

Marquage linéaire :

3 900 ml

Potelets/barrières/bancs :

1 U

Panneaux publicitaire (grand format) :

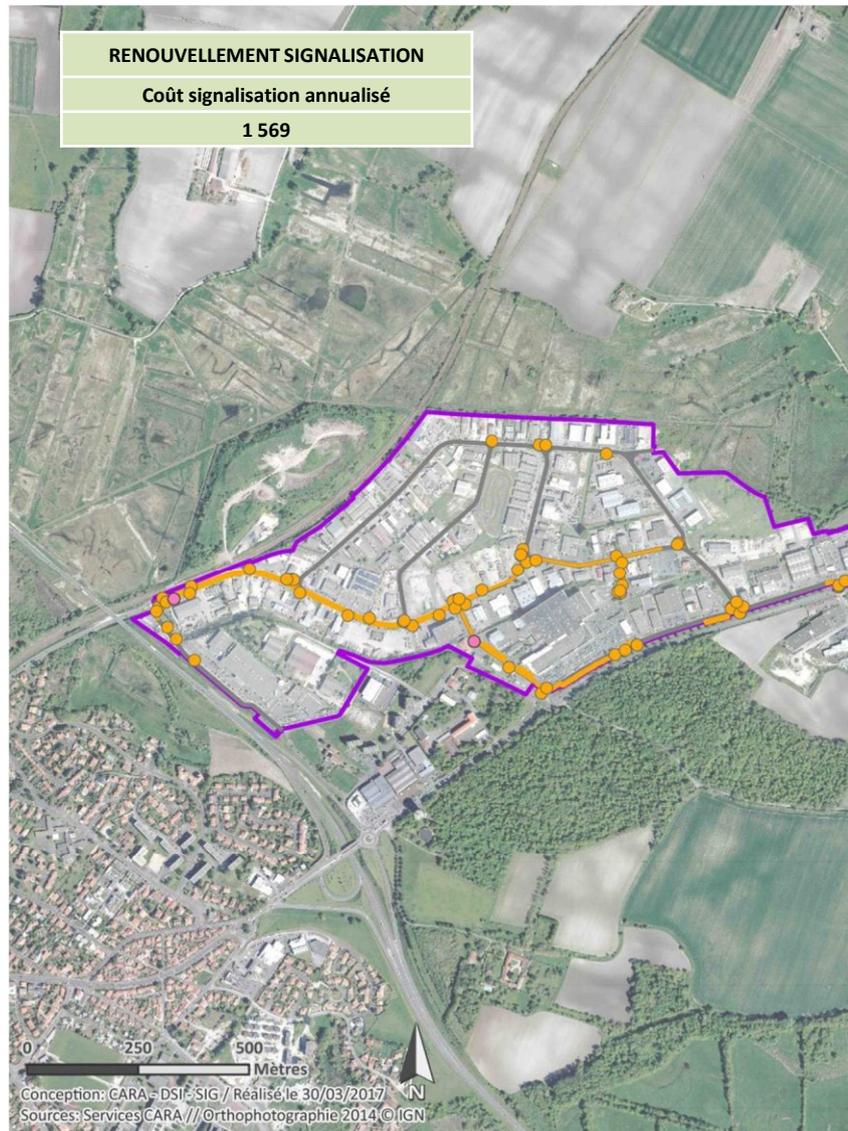
0 U

Planimètres publicitaires :

2 U

Antennes GSM:

0 U



Synthèse

Surface totale espaces verts :

14 405 m²

Dont pelouses :

11 700 m²

Dont massifs :

570 m²

Dont arbustes :

2 145 m²

Dont haies :

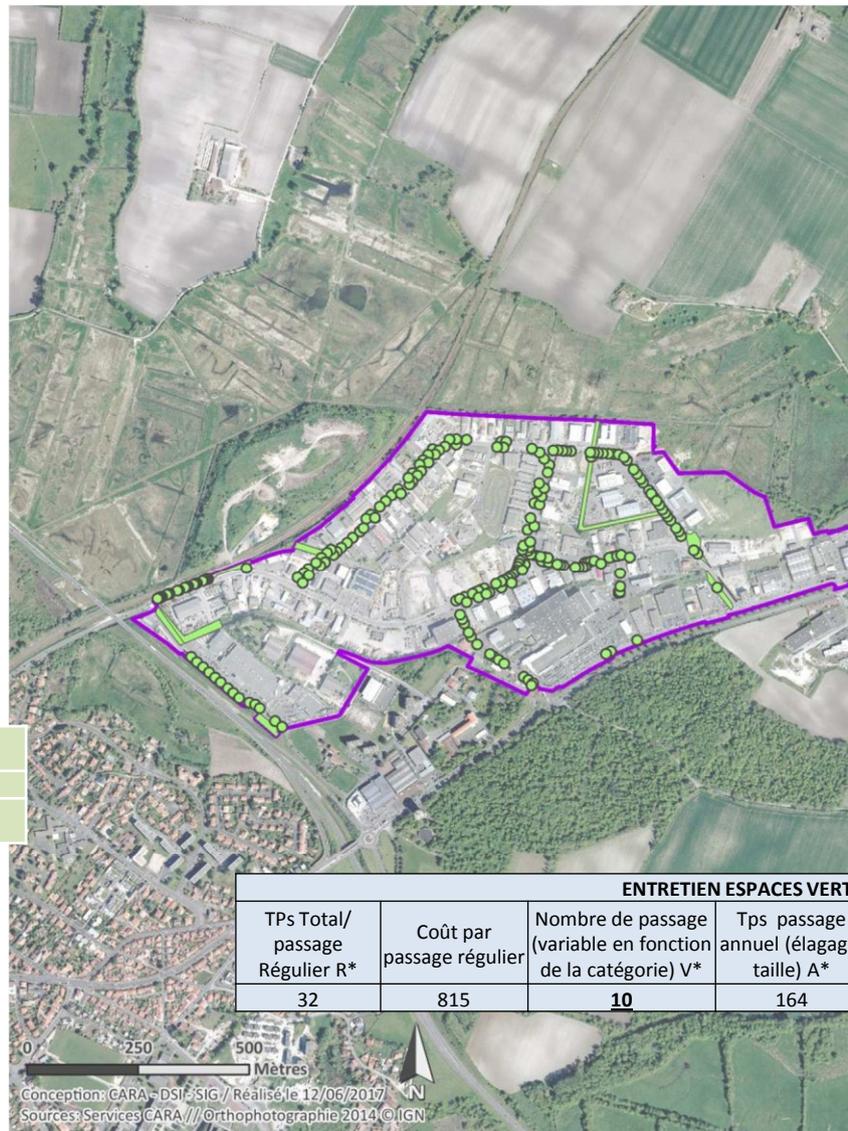
5 ml

Dont arbres :

215 U

RENOUVELLEMENT ESPACES VERTS

Coût arbustes annualisé	Coût arbres annualisé
1 290	1 088



ENTRETIEN ESPACES VERTS

TPs Total/ passage Régulier R*	Coût par passage régulier	Nombre de passage (variable en fonction de la catégorie) V*	Tps passage annuel (élagage taille) A*
32	815	10	164

Synthèse

Points lumineux :

159 points lumineux

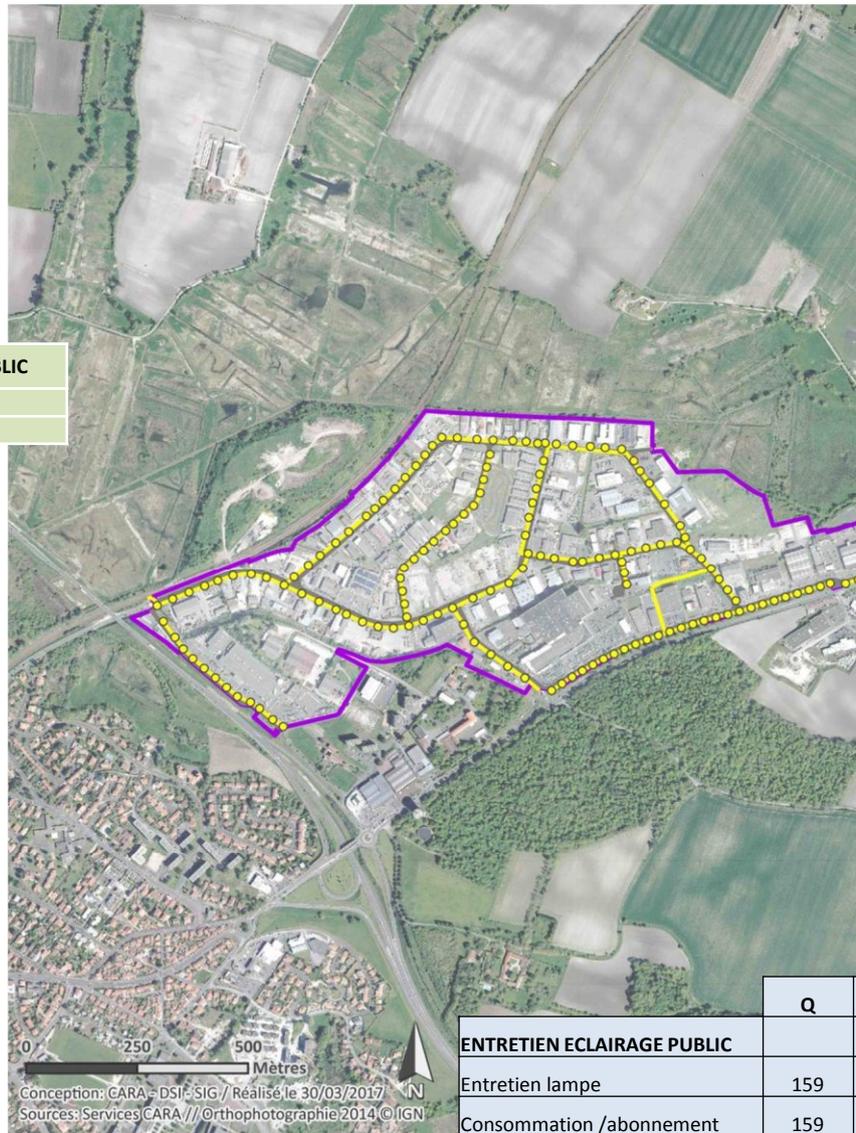
Armoires :

4 U

RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Coût candélabre annualisé

10 003



	Q
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	
Entretien lampe	159
Consommation /abonnement	159

Synthèse

Canalisations pluviales :

6 390 m dont :
 ≤300mm : 4 268 ml
 >300mm et ≤ 600mm : 1 940 ml
 >600mm : 182 ml

Regards et grilles :

180 grilles
 109 regards

Noues :

1 490 m²

Bassins d'orage :

448 m²

Ouvrage de traitement:

? U

Ouvrage de régulation :

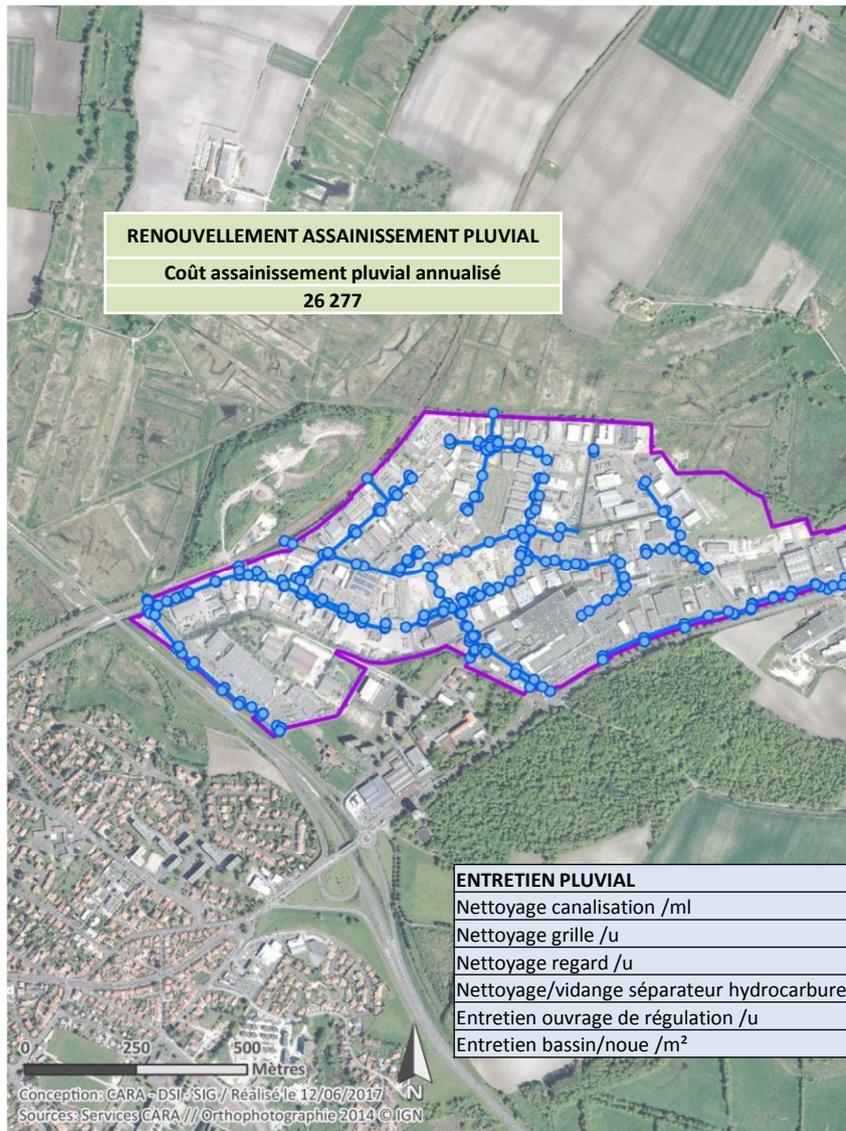
? U

Rejet :

Exutoire : réseau pluvial existant et milieu

Loi sur l'eau :

Aucun document : autorisation ?



1 – ENTRETIEN (fonctionnement)

1.1. Espaces verts et désherbage

1.2. Voirie

1.3. Eclairage public

1.4. Pluvial

2 – RENOUVELLEMENT (investissement)

2.1. Voirie

2.2. Signalisation et équipements divers

2.3. Espaces verts et désherbage

2.4. Eclairage public

2.5 Pluvial

** Les chiffres sont arrondis à l'euro près, mais les calculs n'en tiennent pas compte*